

**MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE**  
**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE**  
**PORT- VENDRES – SITE DE PAULILLES-ARRIERE PLAGE**

**Identification de l'autorité compétente :**

Propriétaire du domaine public : COMMUNE DE PORT-VENDRES

**Contexte :**

Depuis plusieurs années, une entreprise de location de paddle, un centre de plongée et un éducateur sportif Kayak de mer occupent le domaine public sur l'arrière plage Bernardi durant la saison estivale pour dispenser des activités nautiques aux Port-Vendrais et aux touristes.

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune de Port-Vendres, propriétaire des parcelles AL 510, 514 et 515, s'assure par la présente publicité, et avant signature du titre, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, sous un délai de trois semaines suivant la publication de la présente.

**Désignation des lieux :**

Sur l'arrière plage Bernardi à Paulilles, une partie du terrain cadastré section AL n° 510, 514 et 515. Cette zone est classée en zone NI du plan local d'urbanisme.

**Plan de situation :**



## **Conditions juridiques de l'occupation :**

**Date de publication : 06/05/2025**

**Durée de mise en ligne et d'affichage de l'avis : 3 semaines**

**Date limite de manifestation des intérêts concurrents : 27/05/2025**

**Type d'occupation projetée :** Occupation temporaire du domaine public (AOT) pour garer des véhicules et stocker du matériel nécessaire à différentes activités aquatiques et connexes (paddle, plongée, kayak).

**Date d'effet de l'occupation projetée : 1<sup>er</sup> juin 2025**

**Durée :** saison estivale

**Caractéristiques de l'occupation domaniale :** L'autorisation est accordée à titre temporaire, précaire et révocable.

L'autorisation accordée à l'occupant est personnelle et ne peut faire l'objet de cession ou de sous-occupation.

### **Spécifications techniques :**

- Une délimitation du terrain occupé sera effectuée par le Directeur des Services Techniques.
- Si nécessaire, le raccordement électrique pourra se faire.

**Redevance :** L'occupation du domaine public est consentie moyennant le versement d'une redevance hebdomadaire de quatre-vingt euros (80,00 €) à compter de la prise de possession des lieux. Si l'occupant a la nécessité de se brancher au réseau électrique communal, une somme forfaitaire de quarante euros (40,00 €) sera due pour la durée de la convention.

**Manifestation d'intérêt concurrente :** Les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt concurrente

adressée à :

Madame la Directrice Générale des Services

[dq@port-vendres.com](mailto:dq@port-vendres.com)

Les manifestations d'intérêt doivent obligatoirement être remises sous format électronique.

### **Pièces relatives à la candidature :**

- Une présentation de l'opérateur intéressé et ses coordonnées (adresse postale, courrier électronique, ...) ;
- Une présentation détaillée du projet sur la surface concernée dans le respect des conditions exposées dans le présent avis (modalités d'installation, ...) ;
- Un extrait K-Bis de l'opérateur intéressé si ce document est disponible eu égard au statut du candidat ;
- Tout élément complémentaire que l'opérateur intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

### **Déroulement de la procédure :**

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, l'autorité compétente traitera directement de l'autorisation d'occupation de la surface ci-dessus décrite avec le porteur spontané.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper cette emprise dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. A cette fin, un courrier sera adressé aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par l'autorité compétente, et du contenu des propositions à remettre.

### **Les offres seront jugées selon les critères suivants :**

<b>CRITERES</b>	<b>NOTE</b>
CONDITIONS D'OCCUPATION : modalités d'installation, d'entretien, ...	<b>50 points</b>
ACTIVITES PROPOSEES	<b>50 points</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 points</b>

### **Renseignements complémentaires :**

Au cours de l'analyse des offres, la commune de Port-Vendres se réserve la possibilité de demander des précisions ou des compléments d'information. La réponse apportée dans le cadre de cette phase sera nécessairement écrite et annexée à la Convention d'Occupation du Domaine Public.